

Ligue des droits de l'Homme

Section de Tours - 10, Place Neuve - 37000 Tours

Tél - Répondeur - Fax : 02 47 37 09 72

[courriel : ldh.37@laposte.net](mailto:ldh.37@laposte.net)

[site : http://ldh.tours.free.fr/](http://ldh.tours.free.fr/)



à M. le maire

à Tours le 13 mars 2010,

Monsieur le maire,

Le gouvernement a confirmé sa volonté de «tripler en deux ans le nombre de caméras sur la voie publique», renforçant ainsi sa politique sécuritaire. Votre équipe municipale y contribue par l'installation de caméras dans nos rues. Un vrai débat démocratique ne peut être évité, car le recours croissant à ce soi-disant remède miracle au sentiment d'insécurité pose de nombreux problèmes.

La vidéosurveillance ne fait que déplacer la délinquance, elle ne l'empêche pas

Un rapport du Ministère de l'Intérieur montre qu'il n'y a pas de baisse des chiffres de la délinquance par la vidéosurveillance : l'impact des caméras est faible, jamais durable et vite contourné (enquête du *Parisien*, 4 septembre 2006). En Angleterre, pays pourtant champion en la matière, un rapport de Scotland Yard de juin dernier démontre que la vidéosurveillance n'a pas conduit à une baisse des délits mais à leur déplacement. Les caméras permettent seulement aux élus de montrer à leurs électeurs qu'ils «font quelque chose».

La vidéosurveillance ignore les causes réelles de la délinquance

En effet, la délinquance ne dépend pas de la surveillance, elle a en réalité des causes profondes qui tiennent aux conditions sociales et à la qualité de la vie, au bien-être dont bénéficie ou non la population entière, et non à un projet de surveillance qui distille de la peur.

La vidéosurveillance porte atteinte aux libertés individuelles et à la présomption d'innocence

L'enregistrement d'une image d'une personne sans son consentement est une atteinte à sa vie privée, protégée par la Déclaration européenne des Droits de l'Homme et par l'article 9 du code Civil. La vidéosurveillance permet à tout moment de suivre les allées et venues de chacun et peut être utilisée à des fins illégitimes. On nous assène ce qui paraît le bon sens : pourquoi s'opposer à la vidéosurveillance si on n'a rien à se reprocher ? Mais un principe de justice élémentaire veut que toute personne soit considérée innocente jusqu'au jour où il est établi qu'elle est coupable. La vidéosurveillance inverse la situation : toute personne filmée devra prouver qu'elle n'est pas en cause. Tout le monde devient fautif ou suspect potentiel.

La vidéosurveillance est une réponse technique coûteuse et inadaptée

La vidéosurveillance participe à la destruction du lien social. C'est une réponse illusoire, tant au sentiment d'insécurité qu'à la question de « l'insécurité ». Elle est un renoncement à trouver des solutions utiles à long terme. On ne répond pas avec des machines au mal-être et à la souffrance des gens dus à l'insécurité sociale. Dans nos rue, il faut : des services publics qui font lien avec la population et qui garantissent l'accès de tous aux droits sociaux fondamentaux, des équipes d'animateurs et de travailleurs sociaux, des structures pour les jeunes, et des associations de quartier reconnues et soutenues dans leur action.

La Ligue des droits de l'Homme rappelle et maintient sa franche opposition à la multiplication de systèmes de vidéosurveillance en ce que ces systèmes sont attentatoires à la liberté fondamentale de circuler sans entrave ni surveillance, attentatoires à la vie privée, et sont un outil de contrôle social.

En conclusion, vous trouverez ci-joint un exemplaire du guide pratique de la Ligue des droits de l'Homme intitulé « Contre la liberté surveillée »

Veillez recevoir, Monsieur le maire, nos salutations distinguées,

pour la section, le président,
Sébastien Boche